

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 7 H 15

L'an deux mil dix huit, le vingt deux novembre à sept heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize novembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HOURDÉ Achille, Maire.

**Etaient présents :** M. Achille HOURDÉ, M. Pascal BARBAT, M. Jean-François AUTERIVES, Mme Marta PIEQUET, M. Guillaume UCHWATT, M. André MULLER

**Absents excusés :** Mme Elodie RIVALLIN, M. Régis GOETGHEBEUR, Mme Brigitte JOLY, M. Gérard CHATEL

**Secrétaire de séance :** M. Pascal BARBAT

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Délibération demande de subvention DETR rue des Vignes
  - 2 - Délibération relative à la modification des statuts du SDESM
  - 3 - Délibération relative à la convention unique du centre de gestion 77 pour 2019
  - 4 - Délibération tarification de parution publicitaire dans le journal communal
  - 5 - Délibération décision modificative budgétaire n° 2
  - 6 - Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Questions et informations diverses

#### **Délibération demande de subvention DETR rue des Vignes**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de poursuivre la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la partie de la rue des vignes reliant la rue de Verdun à la rue de l'Abbaye aujourd'hui aménagée afin de garantir l'accès au pôle de services « Mairie École, Cantine Salle Communale »

Le montant estimatif de cette opération établi selon le devis par le cabinet CPA conseils s'élève à 92.000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (DETR) : 73 600.00 € (80%)
- Commune : 18 400.00 € (20 %)
- TVA : 18 400.00 €
- TOTAL TTC : 110 400.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le projet de mise en conformité PMR de la portion de la rue des Vignes faisant l'objet de la demande de subvention au titre de la DETR de pour un montant HT de 92 000.00 €.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention de l'État de 73 600.00 € HT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

**DIT** que ces montants seront inscrits au budget 2019

M. Auterives propose de penser à créer davantage de stationnement à l'opposé des pavillons. M. le Maire précise que la mise en conformité des trottoirs pour personnes à mobilité réduite ne concerne pas cette portion de la rue des vignes qui restera libre pour le stationnement et que par ailleurs quand il y a des trottoirs pour PMR il est indispensable de créer des bordures afin que les véhicules ne stationnent pas et de fait il ne peut être envisagé des places de stationnement sur les trottoirs PMR.

M. Auterives précise qu'il n'avait pas compris que le projet ne concernait pas cette section de la rue et que dès lors sa demande ne devait pas être retenue.

## **Modification des statuts du SDESM**

Vu la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

## **Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés;**

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2019, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes amiante et HAP dans les enrobés de voirie**

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de la commune de Jaignes d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

## **Retrait de la délibération de création de régie**

M. le Maire précise que dans le cadre de ses délégations de pouvoir, un arrêté peut être pris pour créer une nouvelle régie de recettes et que la délibération peut être retirée de l'ordre du jour. Un régisseur titulaire et un suppléant seront nommés pour cette nouvelle régie.

**Tarifications de parution publicitaire dans le journal communal**

Vu la délibération n° 08/14 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 des délégations consenties au maire par le Conseil municipal autorisant le maire dans le cadre de ses délégations à créer une régie de recettes communales en application de l'article L.2122 22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 24/16 du conseil municipal en date du 3 septembre 2016 des délégations supplémentaires consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de définir une tarification pour permettre aux annonceurs de valoriser leur entreprise et leurs services en faisant paraître leurs annonces publicitaires dans le journal communal, selon une grille tarifaire adaptée aux différents formats :

Les tarifications sont les suivantes :

- 1 module 85 mm X 60 mm soit : 50,00 €
- 1 module 85 mm X 80 mm soit : 70,00 €
- 1 module 180 mm X 60 mm soit : 100,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE** les tarifications ci-dessus proposées

**Décision modificative budgétaire n° 2**

M. Barbat, premier adjoint en charge des finances, expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 nécessitent de procéder à des transferts d'ajustements au sein du budget d'investissement afin de réaffecter certains crédits d'un chapitre vers un autre comme suit :

Il est donc nécessaire de procéder aux ajustements des comptes selon la ventilation ci-dessous :

**CREDITS A REDUIRE**

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANTS
20	202	Frais réalisations documents urbanisme	- 90 000 €
20	203	Frais d'études, recherche	- 50 000 €
204	20412	Subv. Public : bâtiments, installations	- 80 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>- 220 000 €</b>

**CREDITS A OUVRIR**

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANTS
21	2152	Installations de voirie	+ 220 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 220 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** cette décision modificative n° 2 en ajustant les affectations de crédits ci-dessus.

**Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs M. le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2019.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2018 s'élevait à **978 501,90 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chap.16) et les restes à réaliser.

**REPARTIS COMME SUIT :**

<b>Chapitre</b>	<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Autorisations du conseil 25 %</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>203</b>	<b>45160.74 €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>211</b>	<b>180 000.00 €</b>

## Questions diverses

### Spectacle de Noël

M. Auterives précise que le spectacle de Noël commencera le dimanche 9 décembre à partir de 15h, le Père Noël sera présent à 16 h 45 pour la remise des cadeaux aux enfants et la journée se terminera par un cocktail réunissant ainsi petits et grands. Il remercie par ailleurs Véronique qui a réalisé la mise en page de cette invitation distribuée aux habitants.

M. Auterives et l'ensemble du conseil invitent toute la population à venir participer à cette fête de Noël qui pourra ainsi toutes et tous nous rassembler dans un grand moment de convivialité.

Une invitation a été faite et distribuée à toute la population pour la convier à venir participer à cette fête

### Assainissement

M. Barbat rappelle aux personnes qui n'ont pas encore dans le cadre de l'assainissement adressé l'engagement d'entreprendre les travaux ainsi que le devis de bien vouloir le faire dans les meilleurs délais.

### Centenaire du 11 novembre 2018

M. le Maire remercie la population qui s'est mobilisée lors de la cérémonie du centenaire du 11 novembre, plus de 70 personnes étaient présentes avec les bénévoles de l'association du souvenir venus en tenue de « poilus et d'infirmière ». Il remercie également les porteurs de drapeaux ainsi que la maîtresse et tous les enfants pour leur travail participatif à cette occasion. Il remercie également M. Gilbert Monchy pour la présentation de cartes postales, envoyées par des soldats en campement dans notre commune lors de leur montée vers le front.

### Point sur les travaux

Les travaux sont terminés et les deux ralentisseurs ont été posés dans la rue de Verdun. Les résidents de la rue de Verdun ont été destinataires d'un questionnaire pour leur demander de nous apporter leurs attentes, suggestions, propositions et aspirations. Les premiers retours sont déjà arrivés, les autres sont attendus et souhaités pour la fin du mois afin de permettre au conseil de travailler dessus.

### Sens de circulation et stationnement

Il est rappelé de bien observer le nouveau sens de circulation, M. le Maire précise que pour accéder à la mairie, à l'école ou à la salle polyvalente, l'église, il faut dorénavant entrer par le sens unique à partir de la rue des Vignes.

Que l'entrée du village coté Changis jusqu'à la Rue de l'Eglise, est une zone 30, les derniers panneaux seront posés prochainement, il est donc nécessaire dès à présent de respecter cette limitation et par là même le code de la route.

Il est rappelé que les stationnements nocturnes des véhicules doivent se faire dans chaque propriété et non sur les trottoirs extérieurs. Ceci évitera ainsi les radeurs la nuit avec leurs lots de dégradations et désagréments et ceci en dépit d'un éclairage nocturne encore maintenu.

Il est aussi indiqué que les aménagements en pavés qui constituent un parvis devant l'église ne sont pas dédiés au stationnement régulier mais occasionnel en cas de cérémonies religieuses ou festivités locales.

### La boîte aux livres

Une boîte aux livres est installée devant la mairie et M. le Maire invite chacun à venir s'enrichir de cette culture en empruntant et/ou en déposant des ouvrages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 h.